



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 Février 2017

Etaient présents : MM. DEMAREST Jean-Louis - DOMITILE Jean - LECLERCQ Florence - GALIANI Michel - LELOIRE Audrey - ÉVRARD André - GAPENNE Luc - HEMBERT Sophie - BOUTTÉ Bertrand - LÉTOCART Michel - LAVOINE Max - BALSAMO Martial.

Conseillers absents excusés : MM. LEFEBVRE Emmanuel - HUNAUT Christian - BULVESTRE Sébastien.

Procurations : M. LEFEBVRE Emmanuel à M. GALIANI Michel - M. HUNAUT Christian à M. EVRARD André. M. BULVESTRE Sébastien à Mme HEMBERT Sophie.

M. Michel LÉTOCART demande la lecture de la procuration de M. Emmanuel LEFEBVRE.

Mme Florence LECLERCQ est désignée secrétaire de séance.

Vote pour	15	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 novembre 2016

Vote pour	15	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapporteur : Jean-Louis DEMAREST

1. Compte-rendu des décisions prises en application des articles L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Arrêté du Maire portant suppression de la régie de recettes service restauration scolaire.

Considérant le transfert de la compétence scolaire et périscolaire à la communauté de communes du canton de Nouvion à compter du 1er janvier 2017, la régie des recettes service de restauration scolaire est supprimée ainsi que les fonctions du régisseur et des mandataires de la régie à compter du 1er janvier 2017.

- Arrêté du Maire portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du 05 janvier 2017. A cet effet est joint à l'annexe « servitudes » du Plan Local d'Urbanisme:

- L'arrêté préfectoral du 14 septembre 2016 portant inscription au titre des Monuments
- Historiques du cimetière chinois de Nolette à Noyelles-sur-Mer - Les plans

2. Demande de subvention et autres aides financières.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander les subventions et autres aides financières nécessaires pour les travaux envisagés suivants :

- Accessibilité des bâtiments communaux existants (devis non fournis)
- Assainissement collectif EU du Hameau de Sailly-Bray (coût total des travaux : arrondi à 1200000,00 €)

Vote pour	14	Vote contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

M. Michel LÉTOCART souhaite que Monsieur le maire précise les subventions et les montants demandés. Il indique que le Conseil Départemental octroie une subvention de 10 000 €uros sur 4 ans : bâtiments communaux 2500 €uros/an.

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- 1^{ère} tranche DETR : 127 000.00 €uros qui arrive à échéance la prolongation va être demandée.
- 2^{ème} tranche DETR : Une demande de subvention au titre de la DETR pour la 2^{ème} tranche des travaux d'assainissement de Sailly-Bray va être déposée.

RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur : Florence LECLERCQ

3. Contrat d'assurance des risques statutaires – lancement de la procédure de renouvellement.

Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal décide de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

Vote pour	15	Vote contre	0	Abstentions	
-----------	----	-------------	---	-------------	--

URBANISME - Rapporteur : Jean DOMITILE

4. Mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

La convention de mise à disposition des services de l'État (DDTM) reprenant la répartition de l'instruction des actes d'occupation du sol sur le territoire de la commune est arrivée à son terme. Le Conseil Municipal approuve la nouvelle convention de mise à disposition des services de l'État jusqu'au 31 décembre 2017.

Vote pour	15	Vote contre	0	Abstentions	
-----------	----	-------------	---	-------------	--

ASSAINISSEMENT - Rapporteur : Michel GALIANI

5. Redevance d'assainissement sur les forages.

Il est prévu des modalités particulières de détermination des volumes pour les usagers domestiques alimentés par une autre source que la distribution publique d'eau potable.

Le principe est la pose de dispositif de comptage sur les installations de l'utilisateur, posé et entretenu à ses frais; à défaut de tels dispositifs, la redevance assainissement collectif est alors calculée sur la base de critères définis par l'autorité compétente, permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé et prenant en compte la surface de l'habitation, du terrain ou du nombre d'habitants.

Le Conseil Municipal décide qu'à défaut de dispositif de comptage, il sera appliqué, à compter de la prochaine facturation une consommation forfaitaire estimée à 60 m³ par an et par foyer. M. Michel LÉTOCART demande pourquoi les puits ne sont toujours pas déclarés. Monsieur le Maire précise qu'il existait une liste des utilisateurs connus et demande à M. Michel LÉTOCART de lui fournir cette liste. M. Michel LÉTOCART refuse : Compétence de VÉOLIA Eau et du Syndicat d'Eau de Nouvion et concède avoir tenté cette démarche auparavant sans succès.

Vote pour	13	Vote contre	0	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

ENERGIE - Rapporteur : Jean DOMITILE

6. Création d'un point lumineux rue de l'Ancienne Gare à Sailly-Bray.

Le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départemental d'Energie de la Somme relatif à la pose du point lumineux est estimé à 922,70 € TTC et se décompose comme suit :

Montant pris en charge par la FDE80 (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	341.48 €
Contribution de la Commune	581.22 €

Le conseil municipal adopte le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la contribution financière de la commune de 581.22 €.

Vote pour	15	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7. Proposition d'extinction de l'éclairage public de mai à juillet.

Dans un souci de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effets de serre et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la demande en électricité et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue sauf à la sortie de la salle communale des loisirs le week-end.

Pour information, l'économie financière estimative effectuée par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme est de 1846,00 € soit environ 15 % de la dépense actuellement engagée. Le conseil municipal décide l'extinction totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune entre mai et juillet inclus.

Vote pour	15	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

M. Michel LÉTOCART informe le Conseil Municipal

- qu'il existe une clé pour l'éclairage du quai du Chemin de Fer de la Baie de Somme, au grand étonnement du Conseil Municipal qui n'en connaissait par l'existence.
- signale que le point lumineux extérieur de la Salle communale des Loisirs ne fonctionne pas. M. Jean DOMITILE précise que la révision a déjà faite par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme et qu'il va renouveler sa demande.

VIE ASSOCIATIVE - Rapporteur : Michel GALIANI

8. Demande de subvention Association « Tous Ensemble ».

La fête locale devait être organisée par 2 associations dont TOUS ENSEMBLE, mais suite à la défection d'une association pour faute de bénévoles, l'association TOUS ENSEMBLE a dû régler pour le dimanche une attraction pour les enfants. Coût de l'intervention DES MAINS GOCH' : 400 €. Le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 400.00 €uros à l'association TOUS ENSEMBLE.

Vote pour	14	Vote contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

INFORMATIONS DIVERSES - Rapporteur : Jean-Louis DEMAREST

9. Gouvernance de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

L'élection a eu lieu le samedi 21 janvier à Ailly-le-Haut Clocher et non la date du 23 comme initialement prévue (Vœux de Monsieur le Sous-Préfet). Ont été élus :

Président : Claude HEURTAULT

Vices présidents (15)		
1. Daniel DUBOIS	6. Bruno THIBAUT	11. Alain SPRIET
2. Paul NESTER	7. Richard RENARD	12. Valérie-Anne CANAL
3. Géraldine CHAMAILLARD	8. Isabelle ALEXANDRE	13. Mathieu DOYER
4. Gérard LHEUREUX	9. Joël FARCY	14. Nicole PETITPONT
5. Antoine BERTHE	10. Pierre DELCOURT	15. Éric KRAEMER

M. Michel LÉTOCART regrette que la Commune de NOYELLES-SUR-MER ne soit pas représentée par un vice-président et demande que le Conseil Municipal émette un vœu de rattachement à la Communauté de Communes de l'Abbevillois.

10. Courrier aux propriétaires de haies ou d'arbres plantés en limite du domaine public dépassant la hauteur réglementaire.

Courant janvier, une lettre a été adressée aux propriétaires dont les haies et arbres situés à moins de 2 mètres de la limite du domaine public dépassant les 2 mètres de hauteur engageant la sécurité des usagers du domaine public (article R 116-2 du Code de la Voirie Routière).

La liste des destinataires est consultable en mairie.

11. Location salle communale des Loisirs.

A partir de février, la salle est louée tous les mardis à « RELAXATION » de 19h00 à 20h00 pour une période de 5 mois pour la somme de 50,00 € mensuelle.

12. Courrier aux propriétaires de puits.

Un courrier va être adressé aux propriétaires de puits (le modèle de la lettre est à votre disposition) pour leur signifier les sanctions en cas de non déclaration.

13. Courrier au directeur de VEOLIA.

Dans un premier temps, un courrier a été adressé au directeur de notre fermier du service public d'assainissement eaux-usées pour lui signifier d'arrêter de prélever indûment semestriellement à la commune la somme de 3616,00 € dû par la SAS LE RIO.

14. Projet d'inscription du Cimetière Chinois sur la liste mondiale de l'UNESCO

Suite à la visite le jeudi 05 janvier 2017 en mairie de Mme DOURNEL chargée de mission du Conseil départemental, un dossier du cimetière chinois de Nolette lui a été remis et commenté par Michel GALIANI pour le projet d'inscription sur la liste mondiale de l'UNESCO des site funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale.

Elle a souligné le soutien et l'implication de la commune dans ce projet et le travail remarquable de recherche de Michel GALIANI pour ce dossier.

Un rendez-vous va être fixé pour le projet de pagode.

15. Comité anti-bruit

Lors de la réunion du 04 novembre 2016, il a été décidé dans l'attente de négociation et travaux éventuels avec le Conseil Départemental de la Somme d'adresser un courrier, à tous les transporteurs (liste fournie par le comité) traversant notre centre bourg, relatant le désagrément sonore et vibratoire lors de leur passage sur les pavés.

QUESTIONS DIVERSES - Rapporteur : Jean-Louis DEMAREST

6 questions écrites ont été reçues.

QUESTIONS de Monsieur Michel LÉTOCART :

16. Examen des rapports de gestion déléguée du service public d'assainissement des eaux usées 2014 et 2015 non présentés au conseil municipal et à disposition des habitants en mairie.

Réponse : « Effectivement les rapports de 2014 n'ont pas été présentés au conseil municipal, mais par contre ils sont à la disposition des habitants en mairie. Pourquoi, ils n'ont pas été présentés, je ne le sais pas et je ne peux pas répondre à la place de M. Jean-Michel GAY. En ce qui concerne ceux de 2015, nous les avons reçus le 15 novembre 2016 et ils doivent être validés par le conseil avant le 30 juin 2017. Ils sont également à la disposition de la population. Ces dossiers sont en cours d'étude et seront inscrits à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. »

17. Programmation des travaux d'investissement d'intérêt général, avec l'étude du financement sur une période de 15 à 20 ans dans la continuité des emprunts possibles, suivant débat d'orientation budgétaire 2017 en dépenses et recettes réelles du budget commune et budget annexe assainissement qui sont à approfondir avec la future fiscalité communautaire.

Réponse : « A ce jour, la Communauté de Communes n'a pas pris la compétence assainissement. Concernant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), il n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants (Loi du 06 février 1992). Un

point global sur les travaux envisagés à court ou moyen terme sera réalisé lors de la prochaine réunion de conseil. »

18. Mise en demeure de la pose obligatoire d'un compteur volumétrique dans un délai de 3 mois, des utilisateurs connus d'un dispositif de prélèvement puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau.

Réponse : « Je pense que nous avons répondu lors des points 5 et 12 et malgré notre jeune expérience à la tête de la commune, nous n'avons pas attendu votre question pour agir. Par contre, je suis preneur de la liste des utilisateurs connus. Étant parfaitement au courant de ces ouvrages existants, pourquoi n'avez-vous pas fait appliquer cette mise en demeure ? »

19. Annulation du remboursement illégal Véolia, sans délibération et pièce justificative, montant falsifié de la redevance assainissement du budget primitif 2016 assainissement – section exploitation du chapitre/ article 013/7011; s'il y a lieu exercice d'un recours au tribunal administratif d'Amiens.

Réponse : « Je pense également que nous avons répondu lors du point 13. Par contre, j'ai bondi quand j'ai lu l'expression « montant falsifié », cette accusation est très grave. Je ne peux pas admettre cela, je vous invite expressément à prendre rendez-vous. »

20. Anticiper les conflits d'intérêts potentiels ; dans le respect des règles de compatibilité dans la fonction de maire, peut apparaître une incompatibilité liée aux liens de parenté dans la gestion du personnel communal...? L'incompatibilité constatée oblige à faire un choix pour l'exercice du mandat.

Réponse : « Le conflit d'intérêt est une situation de fait dans laquelle se trouve placée une personne face à deux intérêts divergents, un intérêt général et un intérêt particulier, devant lesquels il a un choix à faire. Le conflit reste potentiel lorsque l'agent possède des intérêts privés qui ne sont pas suffisants à l'instant où la question du conflit est posée, puisqu'il n'existe pas encore de relation entre ses fonctions et ses intérêts privés. En revanche, si les fonctions de l'agent changent ou évoluent, il convient de vérifier que ses intérêts privés ne sont pas de nature à influencer sur la façon dont il pourrait s'acquitter de ses nouvelles fonctions, et de s'assurer ainsi que le conflit reste seulement potentiel. Au vu des définitions que je viens de vous citer, je ne vois pas où il y a des conflits d'intérêts potentiels. Je ne suis ni actionnaire, ni partie prenante d'un fournisseur ou d'une entreprise, je suis simplement retraité de la fonction publique. En ce qui concerne Stéphanie DEMAREST agent titulaire de la commune, c'est Mme LECLERCQ qui a en charge son dossier, vous ne verrez jamais ma signature au bas d'un document ou d'un acte concernant cet agent. »

QUESTION de Monsieur Bertrand BOUTTÉ

Qu'en est-il du terrain de Blanquetaque (paiement et vente) ?

Réponse :

« Concernant le paiement: Vendredi dernier, le notaire m'a annoncé que d'ici un bon mois le dossier devrait être clôturé. Par contre les fonds sont provisionnés chez le notaire et je peux vous promettre qu'ils y resteront, contrairement à ce qui a été fait auparavant.

Concernant la vente : Nous sommes toujours au point mort. Habitat 62/59 nous propose un rachat du terrain pour la somme de 90 000, 00 € alors que suite au recours, le terrain a été estimé par le tribunal à 138 666,00 € sans les frais, c'est inacceptable. Nous continuons à consulter des aménageurs et promoteurs de l'immobilier. Cette expropriation est un véritable cadeau empoisonné ; en plus de la difficulté de la vente à son prix

coûtant, il faut savoir également que pendant 25 ans, la commune ne percevra aucune taxe foncière sur les logements sociaux. Cette information, je ne l'ai relevée dans aucun compte-rendu de conseil municipal. »

M. Luc GAPENNE demande où sont passés les 81 000.00 €. M. Michel LÉTOCART répond qu'ils ont été utilisés à bon escient mais il précise qu'une opération blanche aurait pu être réalisée avec un règlement direct en accord avec le lotisseur et l'office notarial (courrier du 23 janvier 2017) Après avoir consulté Maître RICHIR Notaire, Monsieur le Maire indique que cette pratique constitue un acte collusoire.

INTERVENTION de M. Michel GALIANI 3^{ème} adjoint

Concernant le lotissement Blanquetaque, M. Michel LÉTOCART a écrit en 2015 dans un courrier adressé aux habitants :

LOGEMENT POUR TOUS

- Profession de foi du 4^{ème} Adjoint aux élections municipales de 1989 : Manque de logements locatifs pour les jeunes habitants qui quittent la commune et du terrain à bâtir pour ceux qui veulent construire.
- Elections municipales 12 mars 1989 : Profession du candidat indépendant Michel GALIANI : Combien de jeunes sont partis faute de pouvoir bâtir, sans compter ceux désireux de venir s'installer qui n'ont pas pu trouver un bout de terrain

« A aucun moment, je n'ai parlé de logements locatifs, ce n'est qu'une pure invention de M. Michel LÉTOCART. Les documents sont à votre disposition ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Jean-Louis DEMAREST

La secrétaire de séance
Florence LECLERCQ